Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 029-212901359-20251218-D2025_010_SIVU-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
~~~~~~~~
SIVU de LOCTUDY et de PLOBANNALEC
~~~~~~~~
Mairie de Loctudy
29750 LOCTUDY
Téléphone : 02 98 87 40 02

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Loctudy, sous la présidence de Madame Christelle LE CAP, la présidente du Syndicat Intercommunal de Loctudy et de Plobannalec-Lesconil.

Nombre de délégués en exercice : 7
Nombre de délégués présents : 7
Nombre de votants : 7
Date de convocation : 11 décembre 2025
Date d'affichage : 11 décembre 2025

PRESENTS : Mmes Christelle LE CAP, Anne PRONOST, Christine LE LEVIER, Lauriane CARROT déléguées titulaires.
M. Yannick LE MOIGNE, délégué titulaire.
Mme CORFMAT Christine (déléguée suppléante de Maryline PÉRON-LE GUIRRIEC)
M. Pascal LE LOCH (délégué suppléant de Yannick LE MOIGNE),
Mme Magalie COIC-LE BERRE (suppléante de M. S. GUILLOUX),

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Maryline PÉRON-LE GUIRRIEC déléguée titulaire)
M. GUILLOUX Serge délégué titulaire.
Mmes Maryse BERNICOT, Anne MADELEINE, Nelly PERON, Elisabeth LE COSSEC déléguées suppléantes.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PRONOST Anne

#######

N° 2025 - 010 – REPRISE SUR PROVISIONS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX A L'EHPAD – RESIDENCE DE PEN ALLE

Le Syndicat Intercommunal de Loctudy et de Plobannalec a depuis 1993 constitué des provisions pour grosses réparations devenues les participations pour couverture du remplacement des composants et des dépenses pour gros entretien (PRCGE) conformément à la nouvelle convention de location du 5 juillet 2013 signée avec la fondation MASSE-TREVIDY.

Le montant des provisions ainsi constituées s'élève au 31 décembre 2024 à la somme totale de 119 114.77 € auquel s'ajoute la provision constituée en 2025 d'un montant de 22 397.36€.

Pour le financement des travaux à réalisés à l'EHPAD en 2024 et 2025, il convient de procéder à une reprise sur

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 029-212901359-20251218-D2025_010_SIVU-DE

provisions à hauteur de la somme de 127 212€ étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2025.

Le comité syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'instruction budgétaire et comptable,
VU le budget primitif et la décision modificative n°1,

Le Comité syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, la reprise de la provision à hauteur de la somme de 127 212 € pour le financement de travaux à l'EHPAD » Résidence de Pen Allé » ; cette reprise étant budgétaire.

Loctudy, le 23 décembre 2025
La Présidente,
Mme Christelle LE CAP.

La secrétaire de séance
Mme Anne PRONOST

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien-3, Contour de la Motte-CS44416-35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».